

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 27 NOVEMBRE 2023

Le 27 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 21 novembre 2023 et transmise par voie électronique le 21 novembre 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES
Mmes Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : Mme Pascale BESTI (ayant donné procuration à M. Alain KOMPANITCHENKO), Mme Elisabeth POUTS (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Frédéric CATHALOGNE.

Secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation des derniers procès-verbaux des séances des 7 et 29 septembre 2023.
- Suppression du poste d'adjoint technique à 24 h.
- Mise à jour du tableau des effectifs.
- Modification de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.
- Vente du lot n° 1 – terrains impasse Jambet (proposition d'achat).
- Zones d'accélération des énergies renouvelables – concertation.
- Questions diverses.

Afin de pouvoir résoudre une situation bloquée concernant le paiement des intervenants le jour du repas des aînés, Monsieur le Maire demande aux élus si ces derniers acceptent de rajouter une délibération de régularisation à l'ordre du jour.
L'assemblée ayant accepté ce rajout, la séance peut débuter.

0. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7 SEPTEMBRE 2023 ET 29 SEPTEMBRE 2023

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les procès-verbaux des réunions des 7 septembre 2023 et 29 septembre 2023.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-2711/2023 – création de deux emplois non permanents de droit privé pour le repas des aînés

Vu le code du travail, notamment les articles L 7122-22 et suivants et R 7122-29 et suivants ainsi que L.1242-2 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'événements, recruter des artistes et techniciens du spectacle. L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée de droit privé (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet unique pour le spectacle Occasionnel) dès lors que :

- il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernées les prestations dites enregistrées - audiovisuel, télévision, radio - les cours, formations et ateliers dispensés) ;
- l'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles ;
- Cette obligation s'impose à toute personne morale de droit public : collectivité territoriale, établissement public, service de l'État.

Les services du GUSO visent à simplifier les démarches administratives des employeurs pour ce qui concerne la déclaration et le versement des cotisations sociales. Le Maire précise que la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture dispose que les artistes ou techniciens du spectacle vivant, s'ils sont recrutés pour un besoin occasionnel relèvent du code du travail.

Afin de permettre à la commune d'organiser des manifestations culturelles et sportives, spectacles et événements, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion de la commune au dispositif GUSO.

Suite à une erreur matérielle dans le cadre du repas des aînés de la Commune de GABASTON organisé le 15 octobre 2023, il est proposé de créer deux emplois non permanents d'intermittent du spectacle pour assurer une prestation musicale d'une durée d'un jour. Ces emplois seront pourvus par le recrutement de deux agents contractuels de droit privé sur deux contrats à durée déterminée. La prestation sera rémunérée à hauteur de 143,67 € brut par agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de confirmer son adhésion au dispositif GUSO pour la déclaration et le versement des cotisations sociales ;
- d'accepter la création de deux emplois non permanents de droit privé d'intermittent du spectacle pour assurer une prestation musicale d'un jour.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. DÉLIBÉRATION N° 2-2711/2023 – suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la suppression d'une classe, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à 24 heures avait été maintenu.

L'agent occupant le poste ayant été muté au 01/09/2023, le poste était vacant et le besoin n'était plus existant. Le comité technique intercommunal a été saisi et a donné un avis favorable à l'unanimité en date du 14 septembre 2023 pour cette suppression de poste.

Il propose donc au conseil municipal de supprimer le poste suivant : emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE la suppression à compter du 27/11/2023 d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

3. DÉLIBÉRATION N° 3-2711/2023 – modification du tableau des effectifs de la commune de Gabaston

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique en date du 27/11/2023.

Suite à la démission d'un agent et à la mise en retraite pour invalidité d'un autre agent, deux emplois sont également vacants. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

La mise à jour du tableau des effectifs prend effet à compter du 27/11/2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce tableau entrera en vigueur le 27/11/2023.

4. DÉLIBÉRATION N° 4-2711/2023 – approbation des tableaux des voies communales et des chemins ruraux

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune a sollicité le service intercommunal réseaux voirie aménagement afin de mettre à jour le tableau de classement des voies communales ainsi que le tableau récapitulatif des chemins ruraux. A l'issue de ce long travail, de nouveaux tableaux ont été établis.

Ce travail a permis d'identifier 25 250 mètres de voies communales et 19 785 mètres de chemins ruraux.

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale, il demande au Conseil Municipal d'approuver lesdits tableaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE** le tableau de classement des voies communales et le tableau récapitulatif des chemins ruraux, tels qu'ils sont présentés par le Maire et annexés à la présente délibération.
- APPROUVE** le linéaire de voirie communale à 25 250 mètres linéaires.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.
- CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

5. DÉLIBÉRATION N° 5-2711/2023 – vente du lot n° 1 - terrain situé impasse Jambet

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 3-2410/2022 du 24 octobre 2022 et n° 5-1301/2023 du 13 janvier 2023 par lesquelles la commune a mis en vente plusieurs terrains communaux viabilisés situés impasse Jambet dont la parcelle est cadastrée sous le numéro B732.

Le lot n° 1 d'une superficie de 753 m² cadastré B numéro 864 après division a été mis en vente auprès de l'agence Orpi.

En date du 24 octobre 2023, M. LONGUINHO QUINTEIRO a fait une proposition d'achat via l'agence Orpi pour le lot n° 1 pour un montant de 50.000 € frais d'agence inclus. Le Maire rappelle que le mandat signé avec l'agence Orpi prévoit des honoraires d'agence forfaitaires de 5.000 € à la charge de l'acquéreur ce qui porte le prix de vente du terrain à 45.000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTE** la proposition d'achat de M. LONGUINHO QUINTEIRO à 45.000 €.
- DECIDE** de lui vendre le lot n° 1 cadastré B numéro 864 pour une superficie de 753 m².
- CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente.

6. DÉLIBÉRATION N° 6-2711/2023 – Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables – lancement de la concertation

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La commune de Gabaston se distingue des autres communes du Département des Pyrénées-Atlantiques par le nombre et la puissance des installations photovoltaïques présentes sur le territoire. En 2022, 32 installations photovoltaïques produisaient 62% de la consommation électrique de la commune soit 1522 Mwh d'électricité (source Enedis). Également, la commune est elle-même engagée dans un projet de centrale solaire au sol, lieu-dit chemin de Capbat pour une puissance de 3 MWc (3845 Mwh/an). Ce projet devrait se concrétiser en 2026.

Dans ce contexte, il semble pertinent que la commune puisse définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, ce qui représente un plus pour les futurs projets développés dans ces secteurs (instruction facilitée des projets ; bonus éventuels sur les tarifs de rachat par exemple).

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard fin 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 4 décembre 2023 au 16 décembre 2023,
- d'informer le public sur le site internet de la commune, par voie de presse et par mail pour les administrés qui ont communiqué leurs coordonnées,
- d'assurer une permanence le samedi 16 décembre 2023 de 10 h à 12 h.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 4 décembre 2023 au 16 décembre 2023,
- d'informer le public sur le site internet de la commune, par voie de presse et par mail pour les administrés qui ont communiqué leurs coordonnées,
- d'assurer une permanence le samedi 16 décembre 2023 de 10 h à 12 h.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Réunion concernant les gens du voyage à Soumoulou : le projet avance. Une autre réunion est prévue sur ce sujet.
- Travaux city stade : le terrassement a commencé malgré la météo. Une réunion de chantier aura lieu demain à 10h avec l'entreprise CLAVÉ. La livraison du matériel est prévue le 05/12 avant 8h30.
- L'inspection d'académie nous a informés d'un cross entre les écoles de Gabaston / Sedzère et Serres-Morlaàs qui doit se dérouler à Gabaston le 5/12/2023. Le lieu sera déterminé en fonction de la météo.
- Le personnel communal a sollicité le Maire au sujet de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. Il propose de la proposer au vote lors du prochain conseil municipal.
- Un élu soulève le point de l'emploi communal espace vert vacant. Une étude de définition du besoin doit être réalisée avant de pouvoir se prononcer.
- Arbre mort : le propriétaire M. LANSAMAN a été contacté. Les travaux sont en cours.

- Il est rappelé qu'un élagage des arbres doit être réalisé pour que la Fibre puisse être installée. Un rendez-vous récent a eu lieu sur le terrain afin de faire un point sur le déploiement. La demande de la commune a été prise en compte.
- L'antenne Orange devrait être mise en route rapidement.
- Le 20/12/2023 à Pontacq aura lieu la nuit de la thermographie. Renseignements auprès de la Communauté de Communes Nord Est Béarn.
- Une conseillère France Rénov est présente sur rendez-vous à la CCNEB.
- Un vide-grenier est organisé le 03/12 au profit du FC 2Vallées.
- Cantine : des mesures de bruits ont été effectuées lors d'un seul service et de deux services.
- Le programme voirie est presque terminé.
- Le dossier de demande de subvention de la commune doit être passé lors de la dernière commission du Département 64 fin novembre. Nous attendons la notification.
- TE64 : 3 chantiers d'extension de réseaux sont à réceptionner.
- Un devis de remise en état de la voirie a été accepté pour le chemin du Moulin de Capbat.
- Travaux bâtiments : les lignes électriques pour le tableau interactif et le défibrillateur à la Mairie ont été tirées. Les luminaires ont été remplacés à l'école et au secrétariat de Mairie. La sonde du plancher chauffant à la maternelle a été changée de côté et le réglage est en cours. Les peintures ont été refaites entre la salle de classe et le préau.
- Plan de référence : une réunion en groupe de travail aura lieu dès que les fiches seront reçues.
- PLUi : une réunion en commission urbanisme est à prévoir.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-2711/2023 à 6-2711/2023.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Guy BITAILLOU,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Alain KOMPANITCHENKO,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Grégory PALENGAT,
- M. Patrick PAREDES
- Mme Sandrine DUMARTIN,
- Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

